

DÉLIBÉRATIONS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : CV/D42-2017

Séance du 22 juin 2017 – Convocation du 13 juin 2017

Compte rendu affiché le 30 juin 2017

Présidente de séance : Valérie GLATARD

Secrétaire de séance : Marine MATHEY

Présents :

Valérie GLATARD, Claire LEBAHAR, Youcef BOUREZG, Hélène SORREL-DUNAND, Laurent BUFFARD, Gisèle COIN, Alain GOJON, Guillemette DEBORDE, Michel MATHEY, Myriam MARMONIER, Gilbert PETITJEAN, Marine MATHEY, Xavier LAURE, Michel HU, Tameur GUENNAT, Marc GRAZIANA, Sylviane CARISSIMI, Yves ARTETA, Andrée MANGUELIN, Philippe BIRKER, Patrick RACHAS.

Absents représentés

Marc RODRIGUEZ par Youcef BOUREZG ; Jean-Jacques DUPERRAY par Marc GRAZIANA ; Christine PERRIN par Myriam MARMONIER ; Pascal NICOT par Sylviane CARISSIMI.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	21
Votants	25
Exprimés	25

Objet : Constitution d'un groupement de commandes entre la Ville et le Syndicat Intercommunal du Lycée

Dans un souci d'optimisation de gestion et de rationalisation de la commande publique, la Ville de Neuville-sur-Saône et le Syndicat Intercommunal du Lycée proposent la constitution d'un groupement de commandes pour le marché public de nettoyage des vitres des bâtiments de la commune et du gymnase du Lycée Rosa Parks.

La Ville et le Syndicat Intercommunal du Lycée souhaitent constituer un groupement de commandes conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes sont formalisées dans la convention jointe. La convention a été soumise dans les mêmes termes à l'approbation du Comité Syndical du Lycée lors de la séance du 31 mai 2017.

En conséquence, nous vous demandons de bien vouloir autoriser Madame le Maire à signer cette convention de groupement de commandes à conclure entre la Ville et le Syndicat Intercommunal du Lycée.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- OÙ l'exposé de Monsieur l'adjoint délégué, et après en avoir délibéré,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015,
- VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
- VU le budget primitif 2017,
- **APPROUVE la création d'un groupement de commandes entre la Ville et le Syndicat Intercommunal du Lycée,**
- **DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2017**
- **ADOpte la convention portant constitution d'un groupement de commandes entre la Ville de Neuville-sur-Saône et le Syndicat Intercommunal du lycée Neuville-Val de Saône.**
- **AUTORISE Madame le Maire à procéder à toutes les opérations relatives à l'application de la présente décision.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Neuville-Sur-Saône, le 22 juin 2017
Le Maire, Valérie GLATARD.

Acte rendu exécutoire après

- Dépôt en Préfecture le 27/06/2017

- Publication ou affichage le 27/06/2017

Valérie GLATARD, Maire.



HÔTEL DE VILLE
Place du 8 mai 1945 – BP 0135
69582 Neuville-sur-Saône Cedex

Téléphone : 04 72 08 70 00
Télécopie : 04 78 91 26 92

www.mairie-neuvellesursaone.fr
accueil@mairie-neuvellesursaone.fr

